

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 13 juin 2025

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 19 présents et représentés
- ✕ 19 votants

L'an deux mil vingt-cinq, treize juin à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire délégué de ROLLAINVILLE), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. EMERAUX Philippe (Maire délégué de ROLLAINVILLE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. VILLEMIN Pascal (Payeur départemental), Mme ROCHOTTE Géraldine (Chargée de missions « Compétences »), Mme KARM Emilie (Responsable du service Carrières Instances paritaires) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE).

2025/23. PSC : Mutuelle Santé : association et création d'un marché pour les structures hospitalières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :
 - . les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
 - . les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2025/14 du 28 mars 2025 du Conseil d'Administration du CDG88 concernant le lancement des consultations Prévoyance et Mutuelle Santé sous forme de contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du renouvellement du contrat-groupe de Mutuelle Santé pour la période 2027-2032, une analyse a été engagée afin d'élargir le champ des bénéficiaires potentiels. Cette démarche a permis d'identifier une opportunité d'extension de l'offre de Mutuelle Santé à destination des agents relevant de la Fonction Publique Hospitalière,

Considérant que dans le cadre de la future consultation, prévue au 1er trimestre 2026, il est proposé de constituer un lot spécifique, ou à défaut un marché parallèle, dédié aux établissements hospitaliers publics. Cette ouverture répond à une demande exprimée sur le territoire, et permettrait à ces structures de bénéficier, au même titre que les collectivités territoriales, de garanties négociées dans un cadre collectif, à des conditions techniques et financières avantageuses,

Considérant que la constitution de ce lot supplémentaire permet également de renforcer la dynamique inter-fonctions publiques en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC), dans un contexte encore marqué par l'attente des textes réglementaires définitifs,

Considérant que les résultats de cette consultation seront connus au printemps 2026 et communiqués aux établissements intéressés au 2e semestre 2026, en vue d'une possible adhésion au 1er janvier 2027,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- De créer un marché PSC – Mutuelle Santé pour les structures hospitalières ;

- D'appliquer les mêmes caractéristiques de la consultation et de la convention que celles déjà votées par le Conseil d'Administration du CDG88, le 28 mars 2025, pour les collectivités du département, pour le lot concernant la Fonction Publique Hospitalière.

Date d'effet de la délibération : 13/06/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT

